

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada



Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable David Lametti, c.p., c.r., député, P.C., K.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

October 20, 2022

Monsieur Randeep Sarai
Président
Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Le 22 juin 2022, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a présenté son rapport intitulé : *La prévention des risques dans l'industrie canadienne du sexe : Examen de la Loi sur la protection des collectivités et des victimes d'exploitation*, et a demandé au gouvernement de déposer une réponse aux recommandations du rapport, qui visent à mieux protéger les personnes qui se livrent au commerce du sexe et à prévenir l'exploitation et la violence.

Au nom du gouvernement du Canada, et conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureux de répondre au rapport du Comité. Je tiens à remercier le Comité pour son étude exhaustive du commerce du sexe au Canada. La vente de services sexuels n'est pas une infraction au Canada et les travailleurs du sexe sont protégés contre les poursuites pour avoir pratiqué le commerce du sexe. Le gouvernement du Canada reconnaît que des personnes peuvent s'impliquer dans le commerce du sexe et y rester dans des circonstances très différentes, notamment par choix et par le biais de l'exploitation de leurs vulnérabilités, et qu'il faut faire davantage pour contrer les risques et les préjudices auxquels sont confrontées toutes les personnes qui travaillent dans le commerce du sexe.

Le gouvernement reconnaît également que la question visant à déterminer le cadre juridique applicable au commerce du sexe est controversée et suscite des opinions bien arrêtées. Par ailleurs, la constitutionnalité des dispositions pertinentes du *Code criminel* qui restreint certains du commerce du sexe est actuellement devant les tribunaux. Le gouvernement s'engage à poursuivre l'étude des enjeux complexes soulevés par le Rapport du Comité, notamment à poursuivre l'évaluation de l'impact du cadre législatif actuel, à continuer d'examiner des façons de renforcer la réponse du droit criminel à la violence et à l'exploitation, et à continuer de soutenir les fournisseurs de services sexuels, notamment par la prestation de services adaptés à leurs divers besoins, et par des efforts visant à prévenir l'exploitation et la violence, comme il est décrit ci-dessous.

Évaluation de l'impact du cadre juridique actuel

Adoptée en 2014 pour donner suite à l'arrêt *Bedford*, rendu en 2013 par la Cour suprême du Canada, ayant invalidé trois infractions relatives à la « prostitution », la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a créé de nouvelles infractions au *Code criminel* visant à ériger en infractions l'achat de services sexuels, l'obtention d'un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'autrui, le proxénétisme et la publicité de services sexuels, tout en garantissant que les fournisseurs de services sexuels ne sont pas tenus criminellement responsables du rôle qu'ils jouent dans l'une de ces infractions relativement à la vente de leurs propres services sexuels. Ces dispositions reflètent l'approche du modèle nordique à l'égard du commerce du sexe, qui a été mise en œuvre pour la première fois en Suède en 1999 et ensuite dans un certain nombre d'autres pays. La LPCPVE a également édicté une nouvelle infraction qui interdit la communication, en vue de vendre des services sexuels, dans un endroit public qui est ou se trouve à proximité de cours d'école, terrains de jeu ou garderies.

Justice Canada continue de suivre de près les répercussions de la LPCPVE, notamment au moyen de la jurisprudence et des travaux de recherche pertinents ainsi que des développements internationaux, y compris les travaux de recherche concernant l'impact des différents régimes législatifs régissant le commerce du sexe dans d'autres pays. Justice Canada continue également de surveiller la jurisprudence et les travaux de recherche se rapportant aux infractions de traite des personnes, prévues au *Code criminel*. Par ailleurs, en partenariat avec Statistique Canada, Justice Canada a financé l'élaboration d'un *Juristat* en juin 2021, intitulé : *Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada*, qui a examiné les tendances observées au chapitre des crimes liés au commerce du sexe, en comparant les données pouvant aller jusqu'à cinq ans avant et après l'adoption de la LPCPVE. Justice Canada collaborera également avec Statistique Canada à l'élaboration d'un autre *Juristat* relatif au commerce du sexe, qui fera fond sur celui de juin 2021. Par ailleurs, Sécurité publique Canada, en partenariat avec Statistique Canada, finance la série de *Juristat* intitulée : *La traite des personnes au Canada*, publié annuellement depuis 2018.

En juillet 2022, Justice Canada a également produit un rapport intitulé : *Examen du programme Mesures pour lutter contre la prostitution*, qui a examiné les caractéristiques sociodémographiques et les expériences de fournisseurs de services sexuels qui ont reçu des services d'organisations financées par les 20 millions de dollars sur cinq ans qui ont été rattachés à la LPCPVE lors de sa promulgation en 2014 (10 millions de dollars pour Justice Canada et 10 millions de dollars pour Sécurité publique Canada). Justice Canada a également conclu un contrat avec Voice Found, une organisation non gouvernementale canadienne, pour la réalisation d'une recherche qualitative auprès d'un certain nombre d'anciens et d'actuels fournisseurs de services sexuels afin de mieux comprendre leurs expériences vécues.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada procède actuellement à l'évaluation des mécanismes d'immigration actuels qui permettent de soutenir les étrangers à risque - par exemple, le permis de séjour temporaire pour les victimes de traite des personnes et le permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables - et examinera également, en partenariat avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), des options possibles en matière de politiques afin de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité, notamment la possibilité d'abroger les dispositions du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui exposent les fournisseurs étrangers de services sexuels au risque d'expulsion (c.-à-d. les alinéas 183 (1)b.1) et 196,1 a)).

Renforcer la réponse de droit criminel à la violence et à l'exploitation

Le gouvernement s'est engagé à garantir une réponse pénale vigoureuse à l'égard de la traite des personnes, un crime qui implique nécessairement le recours à des pratiques coercitives pour obtenir le travail ou les services des victimes, que ce soit dans le commerce du sexe ou ailleurs. C'est pourquoi, en 2019, il a mis en vigueur les réformes initialement proposées par l'ancien projet de loi d'initiative parlementaire C-452, *Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes)*. Ces réformes comprennent l'établissement d'une présomption visant à faciliter la preuve des infractions de traite de personnes, en permettant aux procureurs de présenter la preuve que l'accusé vivait avec une personne exploitée ou se trouvait habituellement en sa présence, comme preuve de l'un des éléments de l'infraction de traite, et en imposant une inversion du fardeau de la preuve en ce qui a trait à la confiscation des produits de la criminalité pour les personnes déclarées coupables de traite de personnes. Le gouvernement suit également l'étude parlementaire du projet de loi S-224, *Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes)*, qui propose de redéfinir le terme « exploitation » dans le *Code criminel* aux fins des infractions de traite des personnes.

Le gouvernement suit également l'étude parlementaire du projet de loi C-202, *Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive)*, et examine les expériences d'autres administrations qui ont criminalisé le contrôle coercitif (comme le Royaume-Uni en 2015, l'Écosse en 2018 et l'Irlande en 2019). Comme je l'ai indiqué dans ma réponse au rapport d'avril 2021 du Comité, intitulé : *La pandémie de l'ombre : mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes*, lors de la réunion de juin 2022 des sous-ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) responsables de la justice et de la sécurité publique, le sous-ministre de la Justice a soulevé la possibilité d'une réforme législative relative au contrôle coercitif, et je le ferai également lors de la prochaine réunion des ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique, qui devrait avoir lieu en octobre 2022. Les fonctionnaires de Justice Canada soulèveront également les recommandations du Comité concernant le contrôle coercitif et le commerce du sexe auprès de leurs collègues provinciaux et territoriaux par l'entremise du Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pénale.

Soutien aux fournisseurs de services sexuels

Le gouvernement s'est engagé à continuer d'offrir un appui aux fournisseurs de services sexuels, notamment les étrangers à risque, et discutera du rapport du Comité avec des collègues des provinces et territoires, qui jouent un rôle important dans le soutien aux victimes d'actes criminels. Plus particulièrement, le gouvernement continuera de financer des initiatives visant à appuyer les fournisseurs de services sexuels, notamment au moyen de services adaptés à leurs divers besoins et par des efforts visant à prévenir l'exploitation et la violence. Ces initiatives comprennent :

- Plusieurs projets, financés par Femmes et Égalité des genres, qui visent à promouvoir l'égalité des femmes par diverses approches, tels que : l'élaboration et la mise en œuvre de mesures sécuritaires de soutien, accessibles et adaptées à la culture, par le Conseil de la condition féminine du Yukon, pour les femmes du Yukon qui ont survécu à la traite et/ou qui songent à quitter le commerce du sexe ; l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices sur les pratiques exemplaires, tenant compte des traumatismes, ainsi que de matériel de formation connexe, par la Surrey Women's Society, pour les services de police locaux qui travaillent auprès des fournisseurs de services sexuels dans la rue ; et, dans le cadre d'une série de cercles de discussions par la Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society, la mobilisation de femmes autochtones qui fournissent des services sexuels à Vancouver (Colombie-Britannique), où sont discutés et explorés leurs récits individuels.
- La campagne quinquennale de sensibilisation à la traite de personnes de Sécurité publique Canada, lancée en février 2021, qui vise à accroître la sensibilisation à la traite des personnes, à dissiper les idées fausses du public sur ce crime, et à sensibiliser aux signes précurseurs et aux façons de signaler les incidents soupçonnés, et la Campagne nationale de sensibilisation à la traite des personnes de Sécurité publique, qui a été menée au pays au cours de l'été 2022 pour sensibiliser le public aux perceptions erronées courantes entourant la traite des personnes, aux signes précurseurs possibles et aux façons de venir en aide aux personnes à risque.
- La Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, appuyée par Sécurité publique Canada et gérée par le Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes, qui comprend la production et la mise en œuvre de campagnes nationales de sensibilisation ciblées sur la promotion du numéro de la Ligne d'urgence et des services offerts.
- Le projet communautaire « Hope Found » de Voice Found, financé par Sécurité publique Canada, qui offre un appui aux personnes qui veulent quitter le commerce du sexe à le faire en toute sécurité. Les services comprennent des mesures de soutien immédiates, notamment nourriture, logement et vêtements, et du soutien psychologique et émotionnel, ainsi qu'une formation pour les aider à se préparer aux opportunités de formation et d'emploi.

- Le projet Brave YW du YMCA de Moncton, financé par Sécurité publique Canada, qui fournit soutien et services aux jeunes femmes et aux jeunes non binaires, y compris les jeunes Autochtones plus vulnérables à l'exploitation, et qui vise à améliorer les mesures de protection et de prévention pour les jeunes qui risquent davantage d'être exploités, entre autres par l'élaboration de plans de sécurité personnelle, la détermination des caractéristiques de relations saines et une sensibilisation accrue aux techniques de manipulation psychologique et de leurre.
- Le projet Alluriarniq : Stepping Forward, dirigé par l'organisme inuit Tungasuvvingat, situé en Ontario et financé par Sécurité publique Canada, qui vise à aider les adultes et les jeunes Inuits qui travaillent dans le commerce du sexe ou qui sont victimes d'exploitation sexuelle à quitter ce milieu de façon sécuritaire et à en réduire les préjudices connexes.
- Le projet du First Light St John's Friendship Centre, intitulé « Finding Strength in Culture », financé par Sécurité publique Canada, qui vise à soutenir les personnes autochtones qui sont impliquées dans le commerce du sexe ou qui cherchent à le quitter en offrant un soutien culturel individuel ou de groupe au moyen d'une approche tenant compte des traumatismes, une référence avec un conseiller et/ou des Aînés, et qui permet aux personnes autochtones d'identifier et de guider leur propre processus de transition et de guérison.
- Le programme Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et la mise œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui est gérée par Services aux Autochtones Canada et vise à éviter les contacts entre les enfants et le système de protection de l'enfance. Ce programme examine certaines des causes principales de l'entrée dans le commerce du sexe et offre un appui aux jeunes vulnérables.
- Les services postérieurs à la majorité, financés par le programme Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui visent à appuyer la sécurité et le bien-être des jeunes et des jeunes adultes des Premières Nations pendant leur transition vers l'âge adulte. Ce financement aide à remédier à certaines des causes principales de l'entrée dans le commerce du sexe par les jeunes. Les services offerts comprennent : l'aide au logement, les activités et les mesures de soutien en matière de santé et de bien-être, les activités d'apprentissage de compétences de vie, les activités et l'assistance en matière de formation et l'établissement/rétablissement des liens communautaires et culturels, et l'aide à l'établissement de relations familiales et sociales et des mesures de soutien à l'égard des soins personnels.
- Une formation à l'intention des responsables de l'application de la loi sur les infractions liées à la traite de personnes et au commerce du sexe, qui est offerte

- de façon continue par des fonctionnaires de Justice Canada dans le cadre du Cours d'enquêteur sur la traite de personnes du Collège canadien de police ; ce cours comprend un volet sur l'importance de favoriser la relation de confiance entre les responsables de l'application de la loi et les fournisseurs de services sexuels. Une formation bilingue en ligne sur la traite des personnes pour les professionnels de la justice pénale et les travailleurs des services d'aide aux victimes est en cours d'élaboration et devrait être accessible au public en 2023.
- Le Fonds d'aide aux victimes de Justice Canada, qui prévoit une affectation annuelle d'un million de dollars en vue d'appuyer les organismes d'aide aux victimes qui offrent des services pour répondre aux besoins uniques des victimes et des survivants de la traite de personnes.
 - La Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes du gouvernement, dirigée par la Sécurité publique et soutenue par un investissement de 57,22 millions de dollars sur cinq ans à partir de 2019-20, et de 10,28 millions de dollars par an par la suite, met en place un cadre coordonné pour orienter les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes en vue de : renforcer l'autonomie des victimes et des survivants ; empêcher ces crimes de se produire ; mieux protéger les personnes les plus vulnérables à la traite ; poursuivre les trafiquants d'êtres humains ; et embrasser les partenariats avec les PT et d'autres organisations.
 - Le Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables, mis en œuvre par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, qui permet aux travailleurs titulaires d'un permis de travail spécifique à un employeur - qui sont victimes de violence ou risquent de l'être dans le cadre de leur emploi - de demander un permis de travail ouvert.
 - Les permis de séjour temporaire délivrés aux victimes étrangères (sans statut) de traite de personnes au Canada, qui offrent une protection en régularisant le statut temporaire de ces personnes au Canada et en leur permettant d'échapper à l'influence de leurs trafiquants et d'accéder à des traitements médicaux et à des services de counseling par le truchement du Programme fédéral de santé intérimaire.
 - Le projet pilote du Réseau de soutien aux travailleurs migrants, mis en œuvre par EDSC, qui a aidé plus de 39 000 travailleurs étrangers temporaires (TET) récemment arrivés à recevoir des services d'orientation aux aéroports internationaux de Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal, ainsi que plus de 60 organismes communautaires pour fournir aux TET au Canada des renseignements accessibles et des mesures de soutien à la gestion de cas. Un centre de ressources en ligne a également été élaboré pour les travailleurs migrants afin de faciliter l'accès à des ressources uniformes et exactes pour les TET, les organisations qui leur viennent en aide et leurs employeurs.

- Le projet-pilote du Programme de soutien aux travailleurs migrants, qui sera mis en œuvre par EDSC, qui aidera les organismes communautaires au Canada à continuer d'offrir des programmes et services visant à améliorer les connaissances des travailleurs migrants quant à leurs droits, et à offrir un appui à l'exercice de leurs droits, des services d'orientation à l'arrivée dans certains aéroports ainsi qu'une assistance dans les situations d'urgence et à risque.
- L'AFSC procède actuellement à un examen des cadres d'application et d'interdiction de territoire, que prévoit la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, afin de veiller à ce que des mécanismes de protection suffisants soient en place pour les victimes et les survivants de violence fondée sur le sexe.

Notre gouvernement reconnaît que les personnes qui se livrent au commerce du sexe ont droit au respect et à la protection de la loi, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elles intègrent cette industrie ou y restent. La sécurité de tous revêt une importance primordiale. C'est pourquoi le gouvernement est déterminé à poursuivre son étude du cadre juridique applicable et de ses répercussions, et à continuer de collaborer avec des partenaires afin de mettre à disposition des services qui répondent aux besoins de toutes les personnes qui se livrent au commerce du sexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable David Lametti, c.p., c.r., député
(il/lui)
Ministre de la Justice et procureur général du Canada